

Implantation de Superfos - Aide financière au bilan de l'opération ZAC La Fayette

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'installation de la Société Superfos sur le site du parc La Fayette, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 1995 avait décidé :

- 1) d'acquérir le site des Prés de Vaux après transfert dans l'usine nouvelle,
- 2) de céder, par le canal de la SEDD, concessionnaire de la ZAC La Fayette, un grand terrain de 5 ha au prix de 110 F/m².

Vu la taille du terrain et l'importance de l'enjeu industriel, cette vente s'est réalisée à un prix inférieur à celui prévu au bilan de la zone, entraînant ainsi un différentiel de 2 MF par rapport au bilan prévisionnel de la ZAC.

Comme prévu dans la délibération de décembre 1995, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la SEDD une somme de 2 MF.

Le Conseil Municipal est appelé à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 2 MF qui sera inscrit au chapitre 92.90/65721.91036.30200 par affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1996.

«M. ANTONY : Les 5 ha étaient vendus pour partie d'après le bilan initial à 130 F et pour partie à 180 F et nous avons donc consenti une remise pour vendre le terrain à 110 F, ce qui correspond à 2 MF d'aide de la Ville auxquels il convient d'ajouter les 4 MF de rachat de l'usine Superfos. L'aide totale de la Ville à Superfos en décembre 1995 était donc de 6 MF, ce qui représentait très exactement 1/10^{ème} du coût de l'immobilier de l'entreprise. Superfos a investi 200 MF sur le site de La Fayette dont 60 MF pour l'immobilier, l'aide de la Ville étant donc, comme on le fait toujours, de l'ordre de 10 % du coût de l'immobilier.

Je peux ajouter, Monsieur le Maire, que cette aide, Superfos nous la rembourse en trois ans de taxe professionnelle. Donc nous avons fait une très bonne action.

M. LE MAIRE : Ce sont des bonnes opérations, bien sûr».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.